

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

**Jean-Louis SAGE, commissaire enquêteur**

9, route de Rongéras 87800 JANAILHAC

Téléphone : 0681345467

Courriel : [jl.sage@orange.fr](mailto:jl.sage@orange.fr)

Commissaire enquêteur suppléant

Michel BUFFIER

Demande d'autorisation d'exploiter les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux », et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux ) » par la société VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, dans son établissement situé 116, rue de Solignac à Limoges (Haute-Vienne)

## TABLE DES MATIERES

### **1° Généralités concernant l'enquête**

#### **11-Objet de l'enquête**

#### **12-Cadre juridique**

**121-Textes relatifs aux installations classées**

**122-Textes relatifs à l'enquête publique**

**123-Textes relatifs à l'étude d'impact**

**124-Textes relatifs à l'instruction des permis de construire**

#### **13-Description du projet**

**131-Localisation du site**

**132-Descriptif des projets**

**1321-Aménagement des aires extérieures**

**1322-Aménagement du bâtiment d'activité**

**1323-Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du site**

**14-Le dossier d'enquête publique****141-Composition****142-Evaluation du dossier****15-Avis des services consultés****16-Avis de l'autorité environnementale****17-Avis des conseils municipaux****2°-Organisation et déroulement de l'enquête****21-Organisation****211-Désignation du commissaire enquêteur****212-Arrêté prescrivant l'enquête****213-Publicité et information**

2131-Par voie d'affiches

2132-Publicité légale

2133-Publicité complémentaire par internet

**22-Déroulement de l'enquête****221-Contacts préalables****222-Visite des lieux****223-Contacts avec la DREAL****224-Permanences****3°-Analyse du dossier****31-Evaluation des impacts du projet et mesures conservatoires**

prévues

**311-Le paysage****312-Le milieu naturel****313-La gestion des eaux****314-Le bruit****4°-Conclusions du commissaire enquêteur****41-Sur le déroulement de l'enquête****42-Synthèse et analyse des observations****43-Communication du procès-verbal de synthèse****44-Mémoire en réponse du pétitionnaire**

# 1 – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 11 Objet de l'enquête

La société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN bénéficie depuis le 13 septembre 1996 d'un arrêté initial d'autorisation d'exploiter n° DRCL 1 n 96-321 portant autorisation sur le site Rue de Solignac pour l'exploitation :

- ✓ d'un centre de tri de Déchets Industriels Banals (aujourd'hui désignés sous l'appellation Déchets Non Dangereux) ;
- ✓ d'un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés (déchets des ménages et d'activités économiques) ;
- ✓ à titre temporaire, d'un centre de tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

En 2005, l'arrêté initial a été complété par un arrêté complémentaire n° DRCLE n° 2005-1752 autorisant l'augmentation temporaire d'activité (capacité de transit d'Ordures Ménagères) pour les périodes de maintenance de l'usine d'incinération de Limoges.

A la suite :

- ✓ des changements intervenus dans la nomenclature des Installations Classées notamment en avril 2010 et décembre 2010 et à la demande de VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN de bénéficier de l'antériorité pour certaines activités conformément aux dispositions de l'article L513-1 du Code de l'Environnement ;
- ✓ de l'évolution des activités exercées sur le site (tonnages en augmentation, nouvelles activités telles que le regroupement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi que l'apport volontaire de déchets non dangereux) ;

qui constituent une modification substantielle d'activité, au sens des articles R 512-33 et 34 du Code de l'Environnement, la société Véolia Propreté Limousin a été mise en demeure de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter les installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux ainsi que la déchèterie située sur le même site.

## 12 Cadre juridique

### 121 Textes relatifs aux installations classées

Les activités relatives à l'exploitation de ce site qui relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent être classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique
2710	2-A	Autorisation	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : <i>Egal ou supérieur à 600 m3</i>

2714	1	Autorisation	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b><i>Supérieur ou égal à 1000 m3</i></b>
2716	1	Autorisation	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, ou inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b><i>Supérieur à 1000 m3</i></b>
2718	1	Autorisation	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b><i>Supérieure ou égale à 1t</i></b>
2791	1	Autorisation	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : <b><i>Supérieure ou égale à 10 t/j</i></b>
2711	2	Déclaration puis contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : <b><i>Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3</i></b>
2713	2	Déclaration	Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : <b><i>Supérieure ou égale à 100 m2 mais inférieure à 1000 m2</i></b>

### **Autres textes relatifs aux installations classées**

- Articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement
- Articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement

### **122 Textes relatifs à l'enquête publique**

- Article L.123 du Code de l'environnement,
- Article R.123-1 du Code de l'environnement,
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993.

### **123 Textes relatifs à l'étude d'impact**

- ⇒ Article L.122 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles R.512-6 et R.512-8 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles L.512- et L.512-15 du Code de l'environnement,
- ⇒ Articles R.512-11 à R.512-26, et R.512-28 à R.512-30 du Code de l'environnement,
- ⇒ Article R.122-5 du Code de l'environnement,
- ⇒ Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 fixant le rôle de l'autorité administrative de l'Etat.

### **124 Textes relatifs à l'instruction des permis de construire**

- Article L 421-1-1 du Code de l'urbanisme
- Circulaire du 17 octobre 2011

## **13 - Description du projet**

La demande d'autorisation d'exploiter est effectuée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement et décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 codifié aux articles R 511-9 et suivants du Code de l'Environnement), elle :

- ✓ est donc réalisée dans le cadre d'un changement notable d'activité à caractère substantiel, au sens de l'article 20 du décret modifié du 21 septembre 1977 codifié aux articles R 512- 33 et 34 du Code de l'Environnement ;
- ✓ intègre les projets menés par l'exploitant sur ce site ;
- ✓ est accompagnée de l'état de pollution des sols prévu à l'article L512-18 du Code de l'Environnement, produit en application du I du 3° de l'article R. 515-59 du code de l'environnement, qui répond à cette obligation réglementaire.
- ✓ est complétée par les modalités des garanties financières.

La demande porte sur une installation existante, sans projet d'extension géographique mais avec la construction sur l'emprise actuelle d'un local pour abriter les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) alors la demande d'autorisation est complétée par la demande de permis de construire et le justificatif de dépôt en avril 2016 relative à ce local « Eco Mobilier »;

### 131 – Localisation du site

Le site d'exploitation objet du présent dossier est situé sur le Parc d'activité Sud « Magré-Romanet » de l'agglomération Limoges Métropole (87). Il occupe une superficie de 24 780 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles n°269 et 273 de la section HP du cadastre de la ville de Limoges. L'entrée sur le site s'effectue depuis la rue de Solignac, au n°116.

### 132 – Descriptif des projets

VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN souhaite faire évoluer l'organisation de ses activités en apportant des modifications au niveau des aires extérieures, du bâtiment principal d'activité ainsi que pour les horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du site.

#### 1321 – Aménagement des aires extérieures

- ✓ **Nouvelle station de distribution de carburant :** Une nouvelle station de distribution de carburant est prévue pour remplacer l'équipement existant. Elle sera installée sur un nouvel emplacement et isolée par murs banchés degré coupe-feu 2h.
- ✓ **Mise en place d'alvéoles couvertes Eco Mobilier :** Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national de collecte et de recyclage des meubles domestiques et de la literie usagés, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN a été retenu par Eco mobilier comme opérateur pour le regroupement et le transfert des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Pour organiser le tri et le transfert de cette typologie de déchet sur le site de Solignac, des alvéoles couvertes Eco mobilier sont prévues sur la plateforme actuelle, à l'extrémité ouest du site d'exploitation qui surplombe la voie de chemin de fer.
- ✓ **Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie :** Le projet développé répond à deux objectifs :
  - améliorer la gestion actuelle des eaux pluviales et plus précisément résoudre les non conformités observées ponctuellement sur la qualité des eaux rejetées au réseau pluvial de la collectivité ;
  - mettre en place une solution de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

La solution retenue consiste à :

- créer un réseau de ceinture autour du bâtiment permettant la reprise des réseaux existants afin de collecter toutes les eaux pluviales du bâtiment pour les faire transiter directement par un bassin de rétention à ciel ouvert ;
- créer un bassin de rétention d'un volume de 1258 m<sup>3</sup> qui serait positionné à la pointe Nord du site. Ce bassin à ciel ouvert, étanché par une géomembrane en connexion directe avec le poste de refoulement, permettra de refouler les eaux pluviales vers le réseau public ;
- remplacer les ouvrages de prétraitement des eaux pluviales.

### **1322 – Aménagement du bâtiment d'activité :**

L'organisation intérieure sera revue suite au démantèlement des deux chaînes de tri et de leurs convoyeurs qui permettra de revoir l'organisation des espaces intérieurs et de repositionner les cloisonnements internes pour les cellules de stockages. De plus, le projet intègre deux mesures compensatoires avec la mise en place des équipements suivants :

- un caisson d'insonorisation au niveau du broyeur vieux papiers
- un complément apporté au dispositif actuel de protection contre la foudre

### **1323 – Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du site :**

L'arrêté initial d'autorisation du 13 septembre 1996 ne comporte aucune mention quant aux horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du site.

Les horaires d'activité mis en place sur le site par le pétitionnaire sont les suivants:

- Ouverture au public :
  - ✓ du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
  - ✓ fermeture les samedis et dimanches toute la journée ainsi que les jours fériés.
- Fonctionnement :
  - ✓ du lundi au vendredi de 4h à 20h ;
  - ✓ le samedi de 8h à 17h ;
  - ✓ travail ponctuel les jours fériés et les nuits selon activité.

Dans le cadre du présent dossier, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN souhaite modifier les horaires d'ouverture au public et de fonctionnement autorisés en demandant les plages suivantes :

- ✓ fonctionnement possible de nuit (20h à 4h) (= presse, broyeurs, engins) - environ 10 semaines par an ;
- ✓ trafic, déchargement véhicules jusqu'à 23 h (y compris le samedi) - site fermé avec accès des chauffeurs ;
- ✓ ouverture de la bascule possible en 2 postes : 5h à 12h / 12h à 19h.

## **14 - Le dossier d'enquête publique**

### **141 Composition**

Conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement, le dossier est constitué des pièces suivantes :

- N° 1 – Résumé non technique, A4 – 72 pages,
- N° 2 – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE :
  - 2a – Présentation de la société et des activités, A4 – 37 pages,
  - 2b – Présentation du site et du projet, A4 – 28 pages,

- 2c - Etude d'impact, A4 – 169 pages,
- 2d – Etude de dangers, A4 – 133 pages,
- 2e - Notice hygiène et sécurité, A4 – 12 pages,
- 2f – Projet de modification, bâtiment, vue en plan au 1/125 (1 ex)
- 2g – Projet de modification, plan topographique et des réseaux au 1/200 (1ex)
- 2h – Projet de modification, plan topographique et réseaux incendie au 1/200 (1ex)
- 2i - Projet de modification, moyens de lutte incendie, bâtiment vue en plan au 1/125 (1ex)

### N° 3 – Dossier des annexes

- 3a - Etat de pollution des sols et étude hydrogéologique
- 3b - Permis de construire
- 3c - Justificatif du contrat de surveillance
- 3d - Station de distribution de carburant
- 3e - Fiches de Données de Sécurité
- 3f - Séparateurs à hydrocarbures actuels
- 3g -Convention actuelle de déversement aux réseaux publics d'assainissement
- 3h - Projet de gestion des eaux – avant projet
- 3i - Rapport d'étude acoustique ICPE
- 3j - Règlement zone Urbaine UE
- 3k - Gestion des déchets d'activité sur le site
- 3l - Insonorisation du broyeur à papier – Proposition
- 3m - Rapports circonstanciés d'incendie
- 3n - Accidentologie
- 3o - Dossier Foudre 2010
- 3p - Dossier Foudre 2016
- 3q - Modélisation des flux thermiques – Incendie dans le bâtiment
- 3r - Modélisation des flux thermiques – Incendie à l'extérieur
- 3s - Etude de dispersion atmosphérique des fumées d'incendie
- 3t - Certificat des systèmes de management Qualité et Santé Sécurité au Travail

## 142 Evaluation du dossier

Le dossier très volumineux est bien structuré, les éléments fournis sont de bonne qualité et rédigés avec clarté. La lecture du résumé non technique notamment, est aisée et facilement exploitable par une population non initiée. Le dossier comporte de nombreux schémas, photos, cartes et plans aux échelles réglementaires. Le dossier met également à la disposition des experts et citoyens expérimentés des études techniques très complètes.



## 15 - Avis des services consultés (Cf. annexe n°7)

Services	Observations
Direction départementale des territoires	Aucune observation à formuler
Communauté d'agglomération de Limoges Métropole	Avis favorable au projet, néanmoins une démarche de révision de la convention de déversement des effluents en provenance de ce site, actuellement en vigueur, sera engagée, avec l'industriel à la finalisation de la procédure ICPE afin de tenir compte de ces travaux modificatifs.
Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne	Le dossier appelle les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Equiper chaque branchement incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les deux branchements sur le site</li> <li>✓ Le branchement situé rue de Solignac à l'entrée du site</li> </ul> </li> </ul> <p>Soit chacun équipé de deux raccords pompiers DN 100. Le débit simultané sur le site ne devra pas être inférieur à 540m<sup>3</sup>/h.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formaliser une procédure en cas d'incendie pour mettre en œuvre le bassin de rétention de seaux d'incendie. Cette procédure devra être soumise pour validation au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.</li> </ul>
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Unité départementale de la Haute-Vienne	Avis favorable sous réserve du respect des articles : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ R.4227-37 et suivants du code du travail, relatifs aux consignes de sécurité incendie,</li> <li>➤ R.4225-1 du même code relatif au poste de travail extérieur.</li> </ul>

## 16 - Avis de l'autorité environnementale

Par avis émis le 8 février 2017, l'autorité environnementale (cf. annexe n°1) estime :

- Que, d'une manière générale, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux, qui sont limités, d'un projet relevant de modifications des conditions d'exploiter d'un site existant dans un environnement globalement industriel.

- Néanmoins, compte tenu des non-conformités identifiées dans le domaine des rejets d'eau et des nuisances sonores ainsi que du planning de réalisation des mesures correctrices associées, elle recommande que les conséquences du maintien de la situation actuelle soient analysées et que des mesures temporaires soient éventuellement mises en place.

## 17 - Avis des conseils municipaux

L'article R 512-20 du Code de l'Environnement prévoit que les communes sur lesquelles le projet est implanté, mais aussi celles sur lesquelles est affiché l'avis au public, sont appelées à réunir leur conseil municipal pour donner leur avis sur le projet. Cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est reçu par le Préfet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le tableau ci-après, présente une synthèse des avis des conseils municipaux concernés.

Commune	Date de délibération	Avis favorable	Avis défavorable	Observations
LIMOGES	6 avril 2017	X		Copie de la délibération jointe (Cf. annexe n°5)
FEYTIAT				Pas d'avis communiqué
LE VIGEN				Pas d'avis communiqué
SOLIGNAC				Pas d'avis communiqué
CONDAT SUR VIENNE				Pas d'avis communiqué
ISLE				Pas d'avis communiqué

## 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 21- Organisation

#### 211 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 7 décembre 2016, enregistrée le 12 décembre 2016 au tribunal administratif de Limoges, le vice-président de cette juridiction, délégué à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs, m'a désigné le 16 décembre 2016, en tant que commissaire enquêteur titulaire et monsieur Michel BUFFIER, commissaire enquêteur suppléant

Conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'environnement, je transmettrai au Préfet de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

J'adresserai une copie du rapport et de mes conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

## **212 Arrêté prescrivant l'enquête :**

Par arrêté DCE-BPE n° 2017-009 du 27 janvier 2017, le préfet de la Haute-Vienne, prescrit une enquête publique sur la commune de Limoges, siège de l'enquête sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, déposée le 25 mars 2015 et complétée le 26 octobre 2016, par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, dont le siège social est situé ZI de Romanet, 23, rue de Tourcoing 87000 Limoges, en vue d'exploiter les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux », et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) ».

J'ai été présent pour recevoir les observations du public à la mairie de Limoges les :

- \* Lundi 6 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- \* Mercredi 15 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,
- \* Vendredi 24 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- \* Lundi 3 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,
- \* Lundi 10 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,

Par ailleurs, conformément à l'arrêté précité, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Limoges.

Les observations, propositions ou contre-propositions pouvaient m'être adressées, soit par correspondance à la mairie de Limoges, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.icpe.veolia.ziromanet@orange.fr](mailto:ep.icpe.veolia.ziromanet@orange.fr)

## **213 Publicité et information**

### **2131 – Par voie d'affiches**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017, l'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le territoire de la commune de Limoges. Outre les secteurs proches du site et les lieux les plus fréquentés de la commune, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies annexes, dans les antennes de mairie ainsi que dans les journaux électroniques. J'ai personnellement vérifié cet affichage le 23 février 2017.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a également été réalisé dans les mêmes conditions de temps dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 km. J'ai personnellement vérifié l'affichage le 27 février 2017.

La présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau d'affichage visible de l'extérieur a été constatée dans les mairies de, Le Vigen, Solignac, Condat sur Vienne et Feytiat. En revanche, à la mairie d'Isle, l'affiche relative à cette enquête publique était fixée à l'intérieur du bâtiment, sur un panneau dans le couloir donnant accès aux services de l'urbanisme et de ce fait non visible de l'extérieur. J'ai effectué les représentations nécessaires afin que l'affichage soit réglementaire.

### **2132 – Publicité légale**

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 22 février 2017, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 6 et le 12 mars 2017, a bien été réalisée, ainsi qu'elle figure dans le tableau ci-après.

Journaux	1 <sup>ère</sup> Insertion	2 <sup>ème</sup> Insertion
Le populaire du centre	Jeudi 16 février 2017	Jeudi 9 mars 2017
L'Echo de la Haute-Vienne	Jeudi 16 février 2017	Jeudi 9 mars 2017

J'ai pu constater la réalité de cette publicité, et les copies des annonces sont jointes en annexe (Cf. annexe n° 8).

### **2133 - Publicité complémentaire sur Internet**

L'avis d'enquête publique et toutes informations nécessaires ont été publiées sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE>.

**Je considère que la publicité et l'information sur cette enquête publique ont été réalisées de manière réglementaire et permis une information claire des citoyens.**

## **22 – Déroulement de l'enquête**

### **221 - Contacts préalables avec la préfecture de la Haute-Vienne.**

Après ma désignation, j'ai pris contact le 10 janvier 2017, avec le bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture de la Haute-Vienne, afin de déterminer les modalités de l'enquête et prendre en compte le dossier.

Le 30 janvier 2017, j'ai paraphé l'ensemble du dossier d'enquête et le registre au bureau de la protection de l'environnement à la préfecture de la Haute-Vienne.

## **222 - Visite des lieux.**

Le mardi 7 mars 2017, accompagné par monsieur Olivier BESSE, directeur de secteur Limousin à Véolia Propreté Limousin, j'ai visité l'ensemble du site. Le maître d'ouvrage a répondu très clairement aux questions que je pouvais me poser après l'étude du dossier.

## **223-Contacts avec la DREAL**

Le 31 mars 2017, j'ai rencontré à la DREAL, messieurs Cyril PETIPAS et Stéphane NADAUD, inspecteurs de l'environnement. Ils m'ont remis une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 13 septembre 1996 (joint en annexe n° 6), et m'ont informé par courrier électronique que les rapports d'inspection de ce site que j'avais sollicités, n'avaient pas à être joints dans ce dossier (cf. annexe n° 9).

## **224- Permanences**

J'ai tenu les permanences à la mairie de Limoges. La première dans le hall de la direction de l'action foncière et immobilière située au rez de chaussée bas. Ce local était correctement signalé par un panneau d'information installé dans le hall d'accueil principal de la mairie. Les autres permanences ont été tenues dans la salle des commissions n° 2 située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

# **3 – ANALYSE DU DOSSIER**

## **31- Evaluation des impacts du projet et mesures compensatoires prévues**

L'exploitation de ce site a nécessairement une influence sur la zone et les milieux. L'étude d'impact très complète a permis de dégager leur état initial, les effets de l'exploitation de cette installation sur l'environnement et les mesures que le maître d'ouvrage mettra en œuvre pour les supprimer, les limiter ou les compenser.

### **311 – Le paysage**

Afin de développer l'activité de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) un bâtiment couvert de 13, 43m de hauteur a été édifié. Constitué d'une base en béton surmontée par une structure en aluminium recouverte d'une bâche blanche, son impact sur le paysage est non significatif grâce à la présence de haies arbustives avoisinantes.

### **312 – Le milieu naturel**

Le bassin de rétention qui doit être réalisé affecte un milieu non boisé où sont actuellement entreposés divers matériaux inertes. Son impact sera non significatif sur la faune, la flore et les milieux naturels.

### 313 – La gestion des eaux

L'étude d'impact distingue trois origines pour les eaux rejetées par le site

- Les rejets d'eaux de type domestique,
- Les effluents de type « industriel », correspondant aux eaux de lavage des véhicules, engins et matériels utilisés sur le site ainsi que les eaux issues de l'aire de distribution de carburant,
- Les rejets d'eaux pluviales

**Les mesures effectuées font apparaître depuis 2006 des dépassements de valeurs réglementaires tant sur les rejets des eaux pluviales que les rejets d'eaux de lavage après traitement. Je m'étonne que des mesures correctrices immédiates n'aient pas été imposées par les services de contrôle compétents.** Le pétitionnaire prévoit la création d'un aménagement destiné à réduire les nuisances inhérentes aux rejets d'eaux dont le délai de réalisation prévisionnel se situe à l'horizon du second semestre 2018.

### 314 – Le bruit

Le pétitionnaire souhaite modifier les horaires d'ouverture au public et de fonctionnement en demandant les plages suivantes :

- Fonctionnement possible de nuit (20h à 4h) (presse, broyeurs, engins) environ 10 semaines par an,
- trafic, déchargement véhicules jusqu'à 23 h (y compris le samedi) - site fermé avec accès des chauffeurs ;
- ouverture de la bascule possible en 2 postes : 5h à 12h / 12h à 19h.

**Il s'agit simplement d'une régularisation administrative car ces plages horaires sont utilisées depuis l'année 2012, en particulier pour le travail de nuit (2012=12 semaines, 2013=15 semaines, 2014=7 semaines, 2015=10 semaines, 2016=4 semaines). (Cf. mél de la société Veolia du 14 mars 2017 objet de l'annexe n° 10)**

L'allongement de ces plages horaires de travail n'a pas entraîné de recrudescence du bruit ayant occasionné une gêne pour le voisinage.

Deux non-conformités, dont une au niveau de l'habitation située en limite nord du site pour la période de jour, ont été relevées en 2015.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser, entre les premiers semestres 2017 et 2020, une modification de la structure d'un bâtiment et la mise en place d'une caisse d'insonorisation du broyeur à papier. Ces mesures devraient permettre de réduire très fortement le bruit émis par les machines implantées dans ce lieu.

## 4 – Conclusions du commissaire enquêteur

### 41- Sur le déroulement de l'enquête

J'ai diligenté les opérations sans avoir besoin de recourir aux prestations du commissaire enquêteur suppléant.

La publication dans deux journaux du département de la Haute-Vienne a été faite conformément au Code de l'environnement 15 jours avant puis 8 jours après le début de l'enquête.

L'affichage réglementaire a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête, sur le territoire de la commune, siège de l'implantation de l'ICPE, mais aussi dans chacune des mairies des autres communes, situées dans le rayon de 2 km du projet.

Les dossiers d'enquête et le registre, visés et paraphés par mes soins ont été mis à disposition du public pendant 36 jours consécutifs et ce jusqu'à l'heure de fermeture de la mairie de Limoges, le dernier jour de l'enquête.

Les cinq (5) permanences se sont déroulées sans aucun problème particulier, les horaires d'ouverture et de clôture, prévus dans l'arrêté préfectoral, ont été scrupuleusement respectés.

La participation de la population a été extrêmement faible, moins d'une dizaine de personnes se sont déplacées à la mairie de Limoges pour consulter le dossier et seule, l'une d'entre elles a déposé des observations sur le registre d'enquête. Aucune communication n'a été adressée par la voie électronique sur le site prévu à cet effet.

**J'estime donc, que les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de monsieur Préfet de la Haute-Vienne et que, compte tenu de l'effcience de l'information préalable, le public a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique.**

### 42- Synthèse et analyse des observations

**Observations déposées le 10 avril 2017 à 16 heures 40, par madame Solange RIVET, domiciliée 4, allée Maurice Barrés à Limoges :**

*Début de citation : « Problèmes olfactifs. Bruits jours + nuits et forts (+ que le boulevard sud). Nous exigeons un mur antibruit et des engins non bruyants. » Fin de citation.*

#### **Avis du commissaire enquêteur sur cette contribution**

Les éléments apportés par madame RIVET ne permettent pas d'identifier avec précision l'origine des nuisances qu'elle déclare supporter, d'autant que dans la zone d'activités de Romanet de nombreuses entreprises potentiellement polluantes y sont implantées.

Je m'étonne que cette personne, qui réside en ce lieu depuis quelques années, n'ait pas soulevé plus tôt ces problèmes tant auprès du responsable du site que des services compétents de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui n'ont enregistré

aucune doléance. D'autre part deux autres résidents du même lotissement que madame RIVET ont consulté le dossier d'enquête mais n'ont formulé aucune observation relative aux nuisances rapportées par elle.

Le pétitionnaire n'a par ailleurs reçu aucune doléance émanant de résidents de ce lotissement.

### **43 – Communication du procès-verbal de synthèse :**

Le 12 avril 2017, à 9 heures, j'ai commenté et remis au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse (Cf. annexe n° 3) qui rapporte l'observation qui a été formulée par madame Solange RIVET, et j'ai sollicité de sa part une réponse aux éléments développés ci-dessous :

Des mesures relatives aux nuisances sonores ont été réalisées en limites extérieures du site et à proximité pour l'une d'entre elles (cf. étude d'impact pages 75 à 81 – Positionnement des appareils de mesure LP1-LP2-LP3-LP4-ZER1 et ZER2). **L'analyse des résultats conclut à un impact brut significatif de l'installation.**

L'étude d'impact (cf. pages 81 et 82) relève que les déchets pris en charge sur le site susceptibles d'émissions d'odeurs sont les déchets putrescibles, c'est-à-dire les déchets ménagers et les déchets verts. **L'analyse des résultats conclut à un impact brut non significatif de l'installation sur les nuisances olfactives.**

**Le pétitionnaire voudra bien indiquer :**

- **Si des mesures de bruit et des nuisances olfactives ont été réalisées au niveau du lotissement de la Garde lieu où réside la personne ayant déposé la contribution sur le registre d'enquête.**
- **Si, depuis 2012 année où les horaires de nuit sont utilisés, des plaintes ont été déposées par des riverains pour des nuisances relatives au bruit.**
- **Si des plaintes relatives aux nuisances olfactives ont été déposées depuis la création du site.**

### **44 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse :**

**Eléments de réponse adressés en courrier recommandé avec accusé de réception le 24 avril 2017 (cf. annexe n° 11) :**

***I° - Mesures de bruit et nuisances olfactives au niveau du lotissement de la Garde : « Aucune mesure de bruit ni de nuisances olfactives n'ont été réalisées au niveau du lotissement de la Garde lieu où réside madame Solange RIVET, personne ayant déposé la contribution sur le registre d'enquête publique.***



*Les mesures de bruit ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur lors du dépôt du dossier au niveau des limites de propriété et des zones à émergence réglementée.*

*L'étude d'impact a donc permis d'identifier un impact « brut » significatif sur les nuisances sonores. C'est pourquoi la société VEOLIA a prévu des mesures correctives qui permettront de ne dépasser aucun seuil réglementaire en période diurne et nocturne. Mise en place d'un caisson d'insonorisation sur le broyeur à papier et l'activité à l'intérieur du bâtiment s'effectuera portes fermées conformément à l'arrêté préfectoral.*

*L'alvéole dédiée aux déchets verts est extérieure. Elle est entièrement vidée chaque début de semaine, ce qui évite une fermentation sur le site et donc des nuisances odorantes».*

**2° - Plaintes éventuelles enregistrées à la suite de la mise en œuvre des horaires de nuit en 2012 :**

*« Aucune plainte déposée par les riverains pour des nuisances relatives au bruit durant les horaires de nuit ».*

**3° - Plaintes éventuelles déposées pour des nuisances olfactives :**

*« Depuis la création du site aucune plainte déposée pour nuisances olfactives, seule une réclamation enregistrée en 2010 émanant d'une riveraine de la rue de Solignac. L'huissier requis pour réaliser un constat (Cf. annexe n°12) conclut n'avoir relevé aucune odeur alors même que le site est en activité. ».*

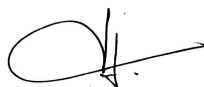
**Avis du commissaire enquêteur :**

Une seule contribution a été déposée au cours de l'enquête. Cette situation peut laisser penser que l'exploitation du site est bien insérée dans le tissu économique de la zone de Romanet et que les activités de la société VEOLIA ne génèrent que de faibles nuisances dans son entourage immédiat.

Le pétitionnaire a prévu d'importants travaux destinés à améliorer l'exploitation du site et à compenser les nuisances signalées dans l'étude d'impact et l'étude de danger. Ils représentent un investissement de 1 301 481 euros planifiés entre 2016 et 2020.

**Fait et clos à Janailhac, le 2 mai 2017**

**Jean-Louis SAGE, Commissaire-enquêteur**



### Récapitulatif des dossiers joints en annexe

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces contenues dans l'annexe
1	Avis de l'autorité environnementale	1
2	Le registre d'enquête	1
3	Procès-verbal de synthèse des observations verbales ou écrites portées à la connaissance du commissaire enquêteur	1
4	Certificats d'affichage en mairie	6
5	Délibérations des conseils municipaux	1 (Seule la délibération du CM de Limoges m'a été communiquée)
6	Arrêté du 13 septembre 1996 portant autorisation d'exploiter	1
7	Avis des personnes publiques	4
8	Annonces légales parues dans la presse	4

9	Message électronique de Mr NADAUD, inspecteur de l'environnement à la DREAL sur la non communication des rapports d'inspection	1
10	Message électronique de la société VEOLIA à/s travail de nuit sur le site	1
11	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations	1
12	Constat de M° Christophe FANANAS, huissier de justice à Limoges (Haute-Vienne)	1

**Jean-Louis SAGE**

**Commissaire-enquêteur**

